

OBJET : (311) CULTURE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE EN VUE D'ORGANISER DES FORMATIONS AU BÉNÉFICE DES AGENTS TERRITORIAUX

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2024 - 137 - DE

Publiée le 18 décembre 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/137 du 12 décembre 2024

OBJET : (311) CULTURE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE EN VUE D'ORGANISER DES FORMATIONS AU BÉNÉFICE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2144-3,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents publics locaux,

Considérant l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT,

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines, permettant d'adapter les services et les agents aux évolutions de l'environnement territorial et des métiers,

Considérant que dans le souci de satisfaire un besoin de proximité, le Conseil Départemental du Val d'Oise élabore avec le CNFPT un plan de formation qui se décline sur les territoires, au plus près des agents et des collectivités,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Sannois, labellisée 100% EAC depuis janvier 2023, a souhaité accueillir dans ses locaux deux formations sur l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, organisées par le conseil départemental du Val d'Oise en partenariat avec le CNFPT, au bénéfice des agents territoriaux.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux au bénéfice du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue d'accueillir ces deux formations.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/137 du 12 décembre 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU